

DEPARTEMENT DES
LANDES
ARRONDISSEMENT DE
DAX
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et
représentés :

14

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024 à 18 H 30

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE Colette - M GUEHEL Dominique – Mme CARRERE Françoise - Mme ROQUES Laurence – Mme MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier – Mme DOUSSAN Béatrice - Mme RASOAMAHARO Marlène - M. SAUBIGNAC Thierry

Absents excusés : M. LACOUTURE Éric (donne pouvoir à M. SAUBIGNAC Thierry) - M. BATS Aurélien (donne pouvoir à Mme ROQUES Laurence) - M. JABOT David

Secrétaire de séance : Mme DOUSSAN Béatrice

Date de convocation : 10 Décembre 2024

Présentation rapport activités de la CCPT par M. Laurent CIVEL, Président

En première partie de séance, M. Laurent CIVEL présente à l'assemblée le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

DCM 2024.12.102

Budget principal Commune : Décision modificative n° 5

Rapporteur : Madame Sylvie DUFAU

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2024 pour l'opération 2301 – Construction 6 logements au Pourquoi - comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
231 (op.2208)	- 30 000,00 €		
Immobilisations corporelles en cours			
231 (op. 2301)	+ 30 000,00 €		
Immobilisations corporelles en cours			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°5 du budget commune année 2024.

DCM 2024.12.103

Budget principal Commune : Décision modificative n° 6 Travaux en régie

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé : Le rapporteur fait part au conseil municipal des différentes réalisations effectuées par le personnel des services techniques (travaux d'immobilisations) et propose de les transférer à la section d'investissement.

Il est donc proposé de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
023 Virement à la section d'investissement	+ 32 275,00 €	72 (042) Immobilisations corporelles Travaux en régie	+ 32 275,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
231 (040) Logements communaux Pourqué (Inv1682-23)	+ 21 100,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 32 275,00 €
2111 (040) Boulodrome (Inv 1610)	+ 6 800,00 €		
2131 (040) City stade (Inv 5165)	+ 1 750,00 €		
2116 (040) Cimetière (Inv 1200)	+ 1 550,00 €		
2151 (040) Avenue du 11 novembre (Inv 4000)	+ 1 075,00 €		
TOTAL 040	+ 32 275,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Le transfert des dépenses relatives aux travaux en régie de la section de fonctionnement aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

DCM 2024.12.104

Admission en non-valeur

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Le rapporteur indique à l'assemblée que le service de gestion comptable de DAX a présenté une liste de titres sur les exercices 2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022 et 2023, qui n'ont pu être

recouvrés, liste n°7002771312 pour un montant global de 866,70 € (liste jointe en annexe) et propose à l'assemblée de les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des exercices 2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022 et 2023 pour un montant de 866,70 €.

PRECISE que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2024 de la Commune, sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DCM 2024.12.105

Acquisition de terrain auprès de Mme CAZAUX Marie Francette

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de terrain contiguë au lotissement des Arènes, côté Nord, une proposition d'achat a été soumise à Madame Marie Francette CAZAUX, domiciliée à Souprosse, Route de Meilhan, pour la parcelle cadastrée section V n° 431, sise lieu-dit Compeyron à Souprosse.

Cette parcelle représente un intérêt majeur pour la commune compte tenu de sa position limitrophe du futur lotissement de Bonjour 3 comme étant incluse dans le projet de plan de composition.

L'assemblée est informée de l'accord de Madame CAZAUX Marie Francette épouse DUPRAT de céder à la commune ladite parcelle d'une contenance de 2 a 90 ca moyennant le prix de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'acheter le terrain cadastré section V n° 431, pour une contenance de 2 a 90 ca, appartenant à Mme Marie Francette CAZAUX épouse DUPRAT, moyennant le prix de 3 000 €.

SOLLICITE Maître RAGUE ESTAUN ou Maître BALLUTEAUD, notaires à TARTAS pour rédiger :

- le sous-seing privé et l'acte définitif d'achat auprès de Mme CAZAUX Marie Francette épouse DUPRAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe au Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à ces opérations.

DCM 2024.12.106

Logement communal Maison du Bac – Choix du nouveau locataire

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur Daniel DESPAX étant décédé, le bail du logement communal sis 1250 Route du Bac à SOUPROSSE, dont il était titulaire s'est trouvé résilié de plein droit.

A ce jour une demande nous est parvenue pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le logement communal sis n° 1250 Route du Bac, cadastré section L n° 111, à Madame NAPOLI Priscilla Muguet, demeurant à Souprosse, 50 Avenue Hagenthal le Bas.

Compte tenu de l'état des locaux et des améliorations qui vont y être apportées par le preneur, le bail sera consenti avec un effet rétroactif au 1^{er} décembre 2024 et le paiement d'un loyer mensuel de 450 € (quatre cent cinquante euros) à compter du 1^{er} mai 2025.

DEMANDE à Madame NAPOLI Priscilla Muguette le versement au 1^{er} mai 2025 d'une caution d'un montant de 450,00 €, représentant un mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec le nouveau locataire.

DCM 2024.12.107

Programme réfection pont Chemin de Saubiron : sollicitation DETR 2025

Rapporteur : Christian DUCOS

Exposé :

Considérant l'état de vétusté du pont situé Chemin de Saubiron et la nécessité d'engager la rénovation de cet ouvrage d'art dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que les travaux de mise aux normes et de sécurisation des ouvrages d'art sont inscrits dans les grandes priorités thématiques pouvant bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;

Considérant que cette opération sera inscrite au Budget Principal Commune exercice 2025 ;

VU l'estimation des travaux arrêtée à la somme de 33 640,00 € HT ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté comme suit :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant € HT	Désignation	Montant €
Rénovation pont Chemin de Saubiron	33 640,00	ETAT - DETR 40 %	13 456,00
		Fonds propres Commune	20 184,00
Total	33 640,00	Total	33 640,00

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 pour cette opération.

DCM 2024.12.108

Facturation divers travaux et locations de matériels techniques

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur expose ce qui suit à l'assemblée :

Considérant que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers.

Il est proposé à l'assemblée de refacturer ces prestations à qui de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition du rapporteur,

DECIDE de facturer les prestations réalisées par les services techniques de la commune de Souprosse comme suit :

- Travaux de terrassement pour M. DUPRAT Jean Marie – Route de Meilhan – 40250 SOUPROSSE pour un montant de : 210,00 €
Location rouleau compacteur
1 h x 60 € = 60 € (forfait 1^{ère} heure – délibération du 24/09/2012)
5 h x 30 € = 150 €
- Travaux de terrassement pour SCI ATLANTISUD représentée par M. DUBERNET Bruno – 4 Impasse Peydecoum – 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE pour un montant total de : 478,00 €
Location mini pelle sans chauffeur
2 h x 35 € = 70 €
2 h x 25 € = 50 €
Location porte char : 15 €
Main d'œuvre personnel communal : 7 x 25 € = 175 €
Fourniture cailloux : 6 T x 28 € = 168 €
- Travaux de terrassement pour GAEC Les Ecureuils – Lieu dit Bidon - 40250 LAMOTHE pour un montant total de : 85,00 €
Location mini pelle sans chauffeur
2 h x 35 € = 70 €
Location porte char : 15 €
- Travaux sur réseau irrigation pour M. BRETTE Christophe – Lieu-dit Birountarere – 40250 MUGRON pour un montant total de : 1 107,00 €
Fournitures réparation (pièces diverses) : 300,00 €
Fournitures réparation (sonde AquaCheck 600 mm) : 807,00 €
(cf délibération du 19/08/2024)

DCM 2024.12.109

Subventions aux associations

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes a sollicité une aide financière auprès de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2023 et du budget prévisionnel 2024.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention à ladite association comme suit :

- Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes : 100 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention accordée à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur des Landes.

DCM 2024.12.110

Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Soudpousse tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Soudpousse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à La Croix rouge française – 98 rue Didot 75694 Paris Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- d'approuver ce soutien à la population de Mayotte sous forme d'un don d'un montant de 500 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2024.12.111

Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement d'un agent indisponible (art.L.332-13 du code général de la fonction publique)

Rapporteur : Christian DUCOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie : temps partiel pour raison thérapeutique

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison d'un congé maladie pour temps partiel thérapeutique, à compter du 30 janvier 2025 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service de restauration scolaire,
- L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : distribution et service des repas à la cantine scolaire, accompagnement des enfants de l'école primaire et entretien des locaux et matériels de restauration,
- L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 368 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C,
- Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Table des délibérations de la séance du 17 Décembre 2024

- 2024.12.102** - Budget principal Commune : Décision modificative n° 5
- 2024.12.103** - Budget principal Commune : Décision modificative n° 6 Travaux en régie
- 2024.12.104** - Admission en non-valeur
- 2024.12.105** - Acquisition de terrain auprès de Mme CAZAUX Marie Francette
- 2024.12.106** - Logement communal Maion du Bac – Choix du nouveau locataire
- 2024.12.107** - Programme réfection pont Chemin de Saoubiron : sollicitation DETR 2025
- 2024.12.108** - Facturation divers travaux et locations de matériels techniques
- 2024.12.109** - Subventions aux associations
- 2024.12.110** - Solidarité avec la population de Mayotte
- 2024.12.111** - Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement d'un agent indisponible (art.L.332-13 du code général de la fonction publique)